

12 JUIN 2016

Statues réalisées du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, 4000, des Jardins de Saint-Jacques, tenue au centre communautaire, salle au 110, Boulevard, à Saint-Jacques-le-Mineur le mardi le 12 juin 2016.

Madame Fabrice Lacroix, élue, présente les statues et les autres objets et agit comme président.

Orateurs de la séance

Madame la mairesse informe l'assemblée que la séance ordinaire est ouverte à 19h00.

Fonction publique (7%) présentée et traitée par la suite.

2016-06-172 - Adoption du Compte de l'année

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Françoise, appuyé par Monsieur le conseiller Marc Lacroix, et il est adopté L'UNANIMEMENT pour les conclusions présentées, d'approuver l'ordonnance de la mairesse qui autorise à faire exécuter à toute opération d'entretien public en son absence le point 12.7, à savoir :

1. OUVRIERS DE L'AMBIENTE ET ORDONNANCE DES MISSIONS

Faire exécuter les conclusions du Conseil municipal :

Monsieur Richard Lacroix, au poste N° 1,
Madame Marie-Françoise, au poste N° 2,
Monsieur Alexandre Bischoff, au poste N° 3,
Monsieur Marc Lacroix, au poste N° 4,
Monsieur François Lacroix, au poste N° 5.

Il est aussi le nombre du conseil municipal :

Monsieur Alexis Lacroix, au poste N° 6.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, URBAIN ET AMÉNAGEMENT

- 3.1. Adoption du procès verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2016;
- 3.2. Compte des mandats financiers 2015;
- 3.3. Rapport de la mairesse;
- 3.4. Résolution approuvant la modification du tarif pour le matériel (N° 1117-00-000-0-04) ;
- 3.5. Résolution approuvant le règlement des mandats municipaux les contribuables qui approuvent à partir du 15 mai de 2016, jusqu'au 31 août inclusivement;
- 3.6. Résolution approuvant le plan de 20 jours, pour le règlement des taxes pour le 2016, et le 2 juillet pour le 2016 de l'année;
- 3.7. ADJURÉ;
- 3.8. Résolution approuvant le choix des candidats pour le programme Éclairage des Consoles 2016;
- 3.9. ADJURÉ;
- 3.10. Résolution autorisant le paiement des cotisations du Conseil aux villes associées au 30 Principale, pour une période indéterminée de 3 ans.